



Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice: 27
Membres présents: 21
Suffrages exprimés: 26

République Française

Délibération N° 2022-13
Conseil Municipal du 16 Février 2022

DATE DE CONVOCATION : 10 Février 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K.GAI - B. LAFAYE – G. MIGNON - M. VILLEGGER- M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FREON – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – K.PERROIS – S.BROUILLET – A. DUBRUN – F. GUIRAO - H ROSARIO – E. PILLARD CLEMENTEL - S.RAYNAUD – P.BERTON – C. RAFIN – J. MARTINEAU -

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : M.A. CHEVALIER donne pouvoir à T. DEGRANDE- P. ORMECHE donne pouvoir à G. MIGNON -- W. BOURGEAU donne pouvoir à J.P. DESLIAS – S.BUTET donne pouvoir à P. BERTON – P. MAURY donne pouvoir à J.L. LEVESQUE

CONSEILLER MUNICIPAL EXCUSÉ : S. DELIMOGES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : J. MARTINEAU

OBJET : ACCOMPAGNEMENT ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Le Maire informe l'assemblée de la proposition du Centre de Gestion, au profit des collectivités territoriales et établissements publics du département de la Charente ; Cette proposition consiste en une mission d'accompagnement en évolution professionnelle visant à assister, soutenir et accompagner les agents dans leur réalisation de transition professionnelle.

A la suite d'un premier accompagnement à l'élaboration d'un projet professionnel, une prestation complémentaire peut être mise en place par le Centre de Gestion 16, à la demande de l'agent et avec l'accord de son employeur, sous la forme d'un conseil en évolution professionnelle.

Cet accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du CDG 16 spécifiquement formé à cet effet, s'articule, à partir de la définition du projet professionnel de l'agent, autour de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan d'actions et se conclut par la réalisation d'un bilan de l'accompagnement.

L'accompagnement se déroule, sur une durée maximale de 6 mois, sauf situations exceptionnelles (crise sanitaire etc.) autour de plusieurs temps de travail organisés entre l'agent et le conseiller en évolution professionnelle du CDG 16 dans les locaux du centre.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention qui, avec l'accord des trois parties (collectivité, agent, CDG 16) définit le déroulement de cet accompagnement approfondi.

Une réunion tripartite entre la collectivité, l'agent et le CDG 16, préalable à la mise en œuvre effective de l'accompagnement, permet de confirmer l'adéquation du dispositif proposé avec la situation de l'agent.

Le forfait applicable de 50 € de l'heure est décidé par délibération du Conseil d'administration du CDG 16 ; Il pourra être modifié selon la même procédure.

AR Prefecture

016-211600903-20220216-2022_13-DE
Reçu le 02/03/2022
Publié le 02/03/2022

Un devis prévisionnel est annexé à la convention. Si le nombre d'heures évolue en cours d'accompagnement, une nouvelle proposition sera émise et pourra être validée par la collectivité dans la limite maximale de 40 heures pour l'ensemble de la prestation (entretien avec l'agent, préparation et comptes rendus des entretiens, production de documents etc.)

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2020 n° 2020-128 relatives aux lignes directrices de gestion ;

Considérant l'intérêt pour l'agent et pour la collectivité de pouvoir recourir à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le CDG 16 ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, PAR 26 VOIX POUR :

- ADOPTE LA PROPOSITION du CDG 16 d'une mission d'accompagnement en évolution professionnelle visant à assister, soutenir, accompagner les agents de la collectivité dans leur réalisation de transition professionnelle ;
- AUTORISE le maire à signer toute convention d'accompagnement, telle qu'annexée à la présente délibération, qui serait présentée à cet effet, lorsqu'un agent fera la demande d'accompagnement et dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- AUTORISE le maire à signer tout avenant à la convention signée pour l'accompagnement d'un agent dans sa démarche de transition professionnelle sous réserve de présentation d'un devis.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE